

ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de FUVEAU - Service urbanisme  
Hotel de ville  
13710 FUVEAU

Courriel : **pads-urbanisme@enedis.fr**  
Interlocuteur : **boumaza abdelhak-externe**

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**  
***Il est très important de nous communiquer le numéro de ce PA au moment du dépôt du/des futur(s) permis de construire.***

Aix en Provence, le 17/06/2020

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme **PA01304020L0002** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : SAINT FRANCAIS  
13710 FUVEAU  
Référence cadastrale : Section BM , Parcelle n° 198-202-205  
Nom du demandeur : BITTON DAVID

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de **5 x 12 kVA** foisonnée d'après la norme C14-100.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière<sup>1</sup> n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir **5 x 12 kVA** foisonnée d'après la norme C14-100. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Christophe TUMINO**  
Encadrant Service Urbanisme CU/AU  
DRI - Agence Raccordement Marché d'Affaires  
445, Rue André Ampère  
13290 AIX EN PROVENCE

<sup>1</sup> Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie





